

Fiche n° 3 : La transmission électronique des actes au contrôle de légalité

La collectivité doit, par délibération :

- décider de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- choisir un tiers de télétransmission,
- autoriser l'ordonnateur à signer la convention de mise en œuvre avec le préfet,
- acquérir un ou des certificats de signature électronique pour les agents des collectivités qui transmettront les actes.

La convention type qui sera signée avec le préfet est téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalite/Les-collectivites-locales/Teletransmission-par-l-application-ACTES/Teletransmission-par-l-application-ACTES-Comment-dematerialiser>

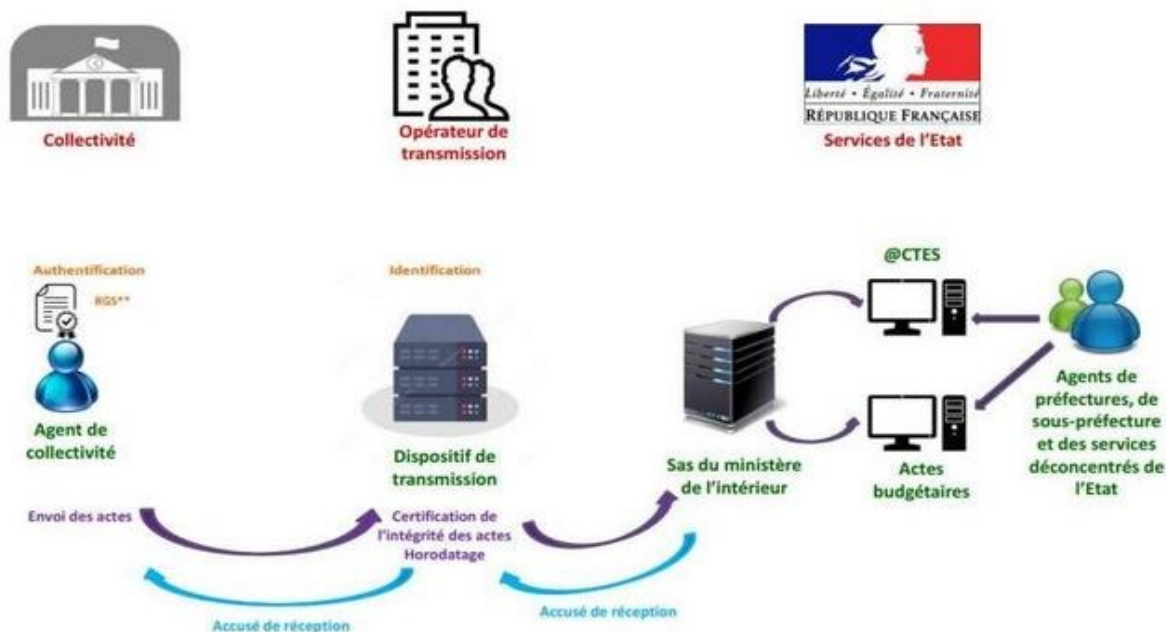
puis transmise à la préfecture en **deux exemplaires complétés et signés et accompagnés de la délibération** citée ci-dessus.

Il en est de même pour les avenants aux conventions signées avant 2012.

Un exemplaire de la convention sera conservé à la préfecture. Le second sera retourné à la collectivité.

Au retour de la convention, la collectivité est créée dans l'application @CTES.

Schéma global du système de transmission @CTES



Pour ce qui concerne les documents budgétaires, ceux-ci doivent **impérativement être créés ou convertis au format xml**. L'envoi des documents budgétaires en fichier pdf est à **proscrire**.

Si le logiciel comptable utilisé ne fournit pas de fichiers xml, le convertisseur TotEM est téléchargeable gratuitement sur le site <http://odm-budgetaire.org/> qui propose également des guides d'installation et d'utilisation.

Dans le cadre du contrôle budgétaire, je vous demande de bien vouloir :

- veiller au respect du format des documents budgétaires qui doivent être en xml
- transmettre dans le même flux la délibération et le document budgétaire